

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

			N° 29
		Fait sportif 🛮	Fait technique \Box
Intitulé de l'épreuve :			
LIEU DE L'ÉPREUVE : Circuit Beausoleil - L	_aval (France)		
Date de l'épreuve : <u>16-19/05/2024</u>			
Fait survenu pendant : Finale			
Dont le départ à eu lieu à (heure/minute	s) : 19/05/2024 - 11:12		
LE PILOTE N° : 442 Nom : _	SOULIE	Prénom : julien	
CATÉGORIE : X30 Mast/Gent N° DE LIC	CENCE: X30 Master/442		
Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapp Concurrent concerné, détermine que le Pilote de karting. Ce fait est une violation du Code de à l'Art. 3.6.2.e du Code de conduite de Karting rappelé au Concurrent que, conformément au	a causé une collision sur pilote n° 407 .su e conduite de Karting 2024. Les Commiss g, de l'Art. 2.24 des Prescriptions Générale 12.3.4 du Code CIK-FIA 2024, la pénalité	uivant l'article 3.6.2e du Code de (saires Sportifs imposent cette pér es et de l'Art. 12.4 du code CIK-F	Conduite sur circuits nalité conformément
Décision du collège des commissaires spor PENALITE DE 5 SEC	RTIFS:		
Décision communiquée au pilote/concurri SOULIE julien - SOULIE	ENT:		
DATE: 19/05/2024	à (heure/minutes) : _11:36		
Me	mbres du collège des Commissaire	s Sportifs	
Président du collège Nom/Prénom : PERRONNET CATHY N° Licence : 161154 Signature :	COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique N° LICENCE : 114447 SIGNATURE :	Commissaire Nom/Prénom : NAVAR N° Licence : 59108 Signature :	

Signatures					
Pilote	Concurrent*	Tuteur	Heure d'affichage (heure/minutes)		

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronométrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).